



Mairie

2, Chemin de la Fontaine
01460 Nurioux-Volognat

☎ : 04.74.76.00.64 - 📠 : 04.74.76.16.70

Mail : nurioux.volognat@wanadoo.fr

Site Internet : www.nurioux-volognat.fr

FICHE CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

INSCRIRE VOS ENFANTS IMPERATIVEMENT
AVANT LE 30 JUIN 2018

Fournir une attestation d'assurance extra-scolaire,
une photocopie de la pièce d'identité d'un parent et une attestation de la CAF

Enfant :

Nom-Prénom :

Adresse :

Classe :

Père :

Nom-Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone fixe / portable / travail :

Mère :

Nom-Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone fixe / portable / travail :

Nom prénom et numéro de téléphone à prévenir en cas d'urgence

.....

Renseignements utiles merci de les préciser (sans porc) :

.....

.....

.....

Personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de besoin :

Nom-Prénom - ☎ :

Nom-Prénom - ☎ :

Nom-Prénom - ☎ :

Date :

Signatures des parents :

REGLEMENT CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

INSCRIRE VOS ENFANTS IMPERATIVEMENT AVANT LE 30 JUIN 2018

GESTION DU SERVICE ET RESPONSABILITE

La gestion de ce service est assurée par la commune ainsi que la rémunération des agents chargés de ce service. La cantine est accessible à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Nurieux-Volognat.

Pendant la cantine, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des agents chargés du service. Les enfants non-inscrits au service de cantine ne seront pas admis.

Les agents de la cantine ne confieront les enfants dont elles ont la surveillance qu'aux personnes formellement désignées par les parents et en aucun cas à un enfant de moins de dix ans.

PRIX DU REPAS :

Le prix du repas 4,35 €, reste inchangé pour l'année 2018-2019. Les enfants qui auront une absence justifiée **par un certificat médical**, pourront bénéficier de la déduction du ou des repas sur la facture.

INSCRIPTIONS

Inscriptions mois par mois ou à l'année.

Par internet www.logicielcantine.fr/nurieuxvolognat **avant le 15 du mois précédent**. Le lien sera actif à compter du 1^{er} juillet 2018. Un mail vous sera envoyé avec une fiche explicative. Pour vous connecter, vous aurez besoin d'un identifiant et mot de passe que vous devrez créer à votre première connexion. Si vous avez des difficultés pour vous inscrire sur le site Internet, vous pouvez nous contacter.

Par fiche mensuelle pré remplie en cochant les jours où l'enfant restera à la cantine pour les parents qui n'auraient pas Internet. La fiche sera à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie **avant le 15 du mois précédent**.

INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES

Une possibilité de réservation exceptionnelle auprès de la mairie **72h avant minimum** (samedis, dimanches et jours fériés non inclus).

HORAIRES

La cantine fonctionnera les lundis, mardis, jeudis, vendredis durant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20.

LE PAIEMENT

Le montant de vos factures cantine sera prélevé au 15 du mois suivant ou payé par chèque à l'ordre du Trésor Public à remettre ou à envoyer au Trésor Public à Oyonnax avec le coupon de la facture avant le 10 du mois suivant.

Les personnes qui souhaitent payer par prélèvement automatique doivent remplir un contrat de prélèvement automatique en mairie en joignant un relevé d'identité bancaire en mairie.

Les personnes ayant déjà signé un contrat de prélèvement automatique pour les années précédentes sera automatiquement renouvelé pour l'année 2018-2019.

INFORMATION DE LA TRESORERIE CONCERNANT LES IMPAYES

A compter du mois de mai 2015, les redevables de produits locaux qui n'auront pas régularisé leur situation après la lettre de rappel standard, dès lors que le montant dû est supérieur à 30€ (seuil légal) verront leur dossier automatiquement transmis à un Huissier de Justice qui gèrera une phase comminatoire de relance téléphonique ou par courrier.

MEDICAMENTS

Pour la prise de médicaments au cours du repas, une copie de l'ordonnance est obligatoire.

ABSENCE / URGENCE

Absence enfant ou urgence appeler le secrétariat de mairie au 04.74.76.00.64.

ASSURANCE

Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire est à fournir en début d'année scolaire.

Le maire
Arlette BERGER

Vu, le(s) parent(s), le
Signature